



REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

L'inscription d'un élève dans un établissement privé en contrat d'association entraîne pour les familles des conséquences financières. Conformément à la Loi Debré, les dépenses de l'établissement sont couvertes par :

- L'Etat pour la rémunération des enseignants contractuels
- Les collectivités locales par le versement d'un forfait prenant en charge une partie des frais de fonctionnement
- Les familles pour les dépenses liées à l'immobilier, à l'acquisition du matériel d'équipement, au caractère propre de l'établissement, à l'encadrement, aux cotisations liées à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique.

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. Sa signature certifie que vous avez pris connaissance du présent règlement financier et que vous l'acceptez.

1. FACTURATION – contribution des familles

Une facture est émise au mois de septembre pour la totalité de la contribution annuelle des familles, la demi-pension, l'APEL, les frais d'arts plastiques et la location de la tablette iPad.

Des factures complémentaires, comme les études, peuvent être émises au cours de l'année. Les familles qui scolarisent un enfant à Saint Michel de Saint Mandé s'engagent à régler l'intégralité des frais.

Un engagement financier décrivant les modalités de paiement par les familles est compris dans le dossier d'inscription. Il doit être envoyé au service comptabilité à chaque changement de la situation financière (changement de RIB, changement de la situation familiale) pour être modifié.

Les tarifs de la contribution des familles (hors restauration et hors tablette) figurent ci-dessous :

| | Contribution des familles | Dont acompte à verser à l'inscription |
|---------|---------------------------|---------------------------------------|
| Collège | 1 921 € | 380 € |
| Lycée | 2 137 € | 380 € |

Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision exceptionnelle en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, réforme scolaire majeure...).

Quatre modes de règlement de la facture annuelle sont possibles :

- Par prélèvement automatique mensuel : 9 prélèvements d'octobre à juin, le 05 de chaque mois,
- Par chèque à l'ordre de OGEC Saint Michel : un chèque du montant total au mois de novembre au plus tard ou 3 chèques en octobre, janvier et avril,
- Par espèces sur RDV auprès du service comptabilité ou du responsable administratif et financier,
- Par carte bancaire sur le site Ecole Directe (voir article 8.)

Pour les prélèvements, merci de compléter le mandat de prélèvement SEPA joint et de le retourner au Service Comptabilité, 10 ter Rue Jeanne d'Arc - 94160 Saint Mandé ou par mail à comptafamille@stmichel94.fr.

En cas de rejet bancaire, les frais bancaires sont à la charge du payeur.

La réinscription en classe supérieure est conditionnée au respect des obligations financières des familles.

En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher du service comptabilité ou du responsable administratif et financier.

En cas de départ en cours d'année scolaire de l'établissement, la contribution annuelle sera dû selon les trimestres comptables :

- 40% de la somme pour un départ avant la fin du 1er trimestre financier (vacances de Noël),
- 75% de la somme pour un départ avant la fin du 2ème trimestre (31 mars),
- Aucun remboursement ne sera effectué pour un départ au cours du 3ème trimestre (1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire).

Tout trimestre commencé est dû.

En cas de dédit avant la rentrée scolaire, sauf circonstance exceptionnelle, l'acompte versé lors de l'inscription/réinscription n'est pas remboursé.

2. COTISATION APEL, Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre

La cotisation à l'APEL est comprise dans la facture annuelle et s'élève à 26 € par famille, prélevée sur la contribution de l'ainé. Elle permet d'aider l'établissement dans certains de ses projets.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser sont priées de le faire savoir par courrier au chef d'Etablissement avant le 15 septembre 2023.

3. RESTAURATION

Demi-pension :

Les élèves s'inscrivent pour 4 ou 5 repas par semaine au moment de l'inscription ou de la réinscription. Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au jeudi 7 septembre, dernier délai, et doit être obligatoirement signifié au Service Comptabilité par mail à comptafamille@stmichel94.fr.

Au-delà de cette date, aucun changement de régime ne sera pris en compte au cours du 1er trimestre et le 1er trimestre sera facturé. Par la suite, les modifications ne pourront s'effectuer qu'avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant, sur demande auprès du service ci-dessus.

En cas d'absence pour une maladie d'une durée d'au moins 5 jours ouvrés, et sur présentation d'un certificat médical adressé au service comptable, les repas seront remboursés à compter du 1er jour d'absence sur la base de 5 € par repas non consommé. Le règlement de la demi-pension est porté sur la facturation des familles en même temps que la contribution des familles. La demi-pension est proposée au Collège et au Lycée au tarif ci-dessous :

| Forfait annuel 4 jours par semaine (DP4) * | Forfait annuel 5 jours par semaine (DP5) |
|--|--|
| 1 128 € | 1 285 € |

*Mis par défaut le mercredi mais possibilité de choisir un autre jour.

Suite à la situation d'inflation sur les denrées alimentaires, ces tarifs pourront être revus à la baisse en cas d'accord avec notre prestataire.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), une somme annuelle forfaitaire de 250 € sera facturée pour couvrir l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Externat :

Tout élève de l'Etablissement inscrit en régime d'externat peut à tout moment déjeuner en présentant son badge à la caisse « DEMI-PENSION ». Le repas pris en plateau sera facturé au tarif de **9,1 €** sur le porte-monnaie électronique « SELF » de l'élève sur Ecole Directe.

Cafétéria :

Une cafétéria est proposée aux élèves du Lycée au sein de l'Etablissement. Les articles consommés seront prélevés en ligne sur le porte-monnaie électronique « CAFETERIA » accessible dans Ecole Directe.

4. TABLETTE

Les élèves de la 4^{ème} jusqu'à la terminale disposent d'une tablette. Le coût de la mise à disposition de tablettes iPad aux élèves (avec coque de protection, assurance et garantie, intégration des applications pédagogiques et des manuels scolaires) dans le cadre du projet numérique de l'Etablissement (voir charte numérique) est pris en charge pour partie par l'Etablissement et pour partie par les familles. Les tarifs des familles sont :

Contrats 2020 : Classes de 3^{ème}, premières et terminales et les nouveaux élèves : prolongement du contrat actuel : maintenance et licence 20 € par an et par élève. En cas de départ et après 3 années d'utilisation : rachat possible de la tablette ;

Contrats 2021 : Classes de 4^{ème} et les nouveaux élèves de 4^{ème} : 120 € par an et par élève ;

Contrats 2023 : Classes de secondes : 150 € par an et par élève (capacité 64 Go) ;

Pour les contrats 2021 et 2023, en cas de départ et après 3 années d'utilisation : possibilité de rachat de la tablette.

En cas de départ en cours d'année de l'Etablissement, tout mois commencé est dû.

Un chèque de caution de 200 € pour la tablette doit être remis au service comptabilité avant le 11 septembre. Ce chèque n'est pas encaissé et sera renouvelé chaque année pour les élèves réinscrits. L'absence de remise de ce chèque le 11 septembre entraînera la facturation de la caution tablette.

5. MANUELS SCOLAIRES, BADGES, FRAIS DIVERS,

Les 6^{ème} et 5^{ème} disposent de manuels scolaires. Ils appartiennent à l'établissement et doivent être rendus en bon état à la fin de l'année. En cas de non restitution d'un ou plusieurs manuels scolaires ou de nécessité de les remplacer s'ils ont été abîmés, les frais de remplacement d'un manuel neuf seront facturés forfaitairement 20,00 euros par livre.

Des fournitures pour les cours d'arts plastiques font l'objet d'une commande groupée et seront portées sur la facture annuelle.

6. PORTE-MONNAIE ELECTRONIQUES

Des porte-monnaie électroniques sont disponibles dans Ecole Directe à disposition des Parents pour leur permettre de payer avec leur Carte Bleue toutes les activités hors scolarité et demi-pension :

- Porte-monnaie « CAFETERIA » permet de payer les articles consommés par les lycéens à la cafétéria. Un porte-monnaie débiteur de 50 € entraînera une facturation.
- Porte-monnaie « SELF » permet de régler les repas exceptionnels pris à la caisse demi-pension ;
- Porte-monnaie « Activités » : Les dépenses ponctuelles (sorties scolaires, voyages, pastorale...) et certains frais pédagogiques (petites sorties, achat de certains manuels, photo individuelle) ne sont pas inclus dans la contribution annuelle, de même que les activités facultatives (échanges, retraite...) ou les séjours linguistiques organisés pour une classe particulière. Ces activités seront créées en ligne sur un porte-monnaie électronique accessible dans Ecole Directe au moment de l'inscription des élèves à ces activités. Ils doivent être soldés au plus tard la veille des activités.

Tout désistement tardif ne pouvant faire l'objet d'une annulation de l'activité sera facturé intégralement aux familles.

Dans les cas où un comité d'entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, l'établissement peut fournir une attestation mentionnant le montant relatif au voyage concerné.

- Porte-monnaie « BADGE »

Chaque élève de l'Etablissement dispose d'un badge fourni en début d'année permettant l'accès à l'Etablissement et aux salles de restauration.

Sa perte ou détérioration entraînera obligatoirement le rachat d'un nouveau badge au prix de 5 €.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement et alimenter leurs porte-monnaie. Les porte-monnaie qui ne seraient pas soldés à la fin des activités seront facturés le mois suivant. En fin d'année scolaire, les soldes négatifs des porte-monnaie seront transférés en facturation et prélevés lors de la dernière échéance.

7. ETUDE DU SOIR

Saint Michel de Saint Mandé propose deux types d'études aux familles dont le règlement se fait via une facturation complémentaire :

- Etudes tutorées : Elles se déclinent en séances quotidiennes de 1h30, jusqu'à 4 fois par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi soir par groupe de 5 élèves au maximum.
Tarif : 65€ par semaine.
- Etudes surveillées

| | Tarif par trimestre pour 1 heure | Tarif par trimestre pour 2 heures |
|---------------------------|---|--|
| 1 jour fixe par semaine | 54 € | 108 € |
| 2 jours fixes par semaine | 94 € | 188 € |
| 3 jours fixes par semaine | 135 € | 270 € |
| 4 jours fixes par semaine | 172 € | 344 € |
| Occasionnel | 6 € par heure | |

8. AIDES FINANCIERES & REDUCTIONS

Les bourses nationales : Saint Michel de Saint Mandé est un établissement associé à l'Etat par contrat. Ses élèves peuvent à ce titre percevoir les bourses dans les mêmes conditions que dans les établissements publics.

Les réductions familles nombreuses : elles sont systématiquement accordées sur la contribution des familles ayant 3 enfants et plus à Saint Michel de Saint Mandé d'un montant de 30% sur la contribution du 3ème enfant et des suivants. Cette réduction s'applique également sur l'acompte.

Les réductions exceptionnelles : Une famille qui rencontrerait des difficultés à supporter ponctuellement la contribution des familles peut adresser une demande d'aide auprès du service comptabilité ou du responsable administratif et financier. La Direction étudiera ensuite chaque situation après réception d'un dossier spécifique à remplir.

En cas de réinscription, les dossiers de réduction exceptionnelle doivent être renouvelés **avant le 30 juin 2023**. Les nouveaux dossiers de réduction exceptionnelle doivent être effectués avant le 12 septembre 2023.

9. ECOLE DIRECTE

Le site de l'Ecole Directe vous permet d'accéder à tous les renseignements sur la scolarité, la restauration, les notes, l'agenda, et toutes les informations utiles et nécessaires au suivi pédagogique et financier de votre (vos) enfant(s). Lors de l'inscription, vous recevrez un code confidentiel, différent de celui de votre enfant, à changer à la première connexion à la rentrée scolaire.

Votre facture sera disponible uniquement en ligne et accessible dans votre espace « Documents ». Les règlements de la facture annuelle et des porte-monnaie sont accessibles via votre espace « Paiements en ligne ».

Vaut pour acceptation lors de la signature du contrat de scolarisation